

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo, M. Cattin, M. Masson,
M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lorion, M. de Ganay, Mme Valentin, M. Boucard, M. Viry,
M. Furst, M. Ramadier et M. Aubert

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Le député qui est l'auteur d'un amendement déclaré irrecevable en application du sixième alinéa du présent article peut demander une explication écrite de cette irrecevabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de permettre à chaque député auteur d'un amendement déclaré irrecevable sur le fondement de l'article 98 du règlement de demander une explication écrite.